

**Programme « accidents du travail - maladies professionnelles » - Partie II « Objectifs / Résultats »**

**Objectif n° 1 : Réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles grâce à la prévention**

**Indicateur n° 1-4 : Visites de contrôle de l'inspection du travail et de prévention de l'assurance maladie**

Le recul de la sinistralité en milieu professionnel dépend étroitement de la rigueur avec laquelle les entreprises appliquent les règles du droit du travail et les engagements contractuels en matière de prévention passés avec l'assurance maladie.

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : évolution du nombre de visites d'inspection sur la conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises**

**Finalité** : les inspections et contrôles mis en œuvre par les services de l'inspection du travail visent à s'assurer de la bonne application des normes et des stipulations contractuelles. Il est donc important d'apprécier l'impact des visites et contre-visites menées sur les changements de pratiques d'exposition aux risques professionnels.

**Résultats** : le nombre de visites de contrôle de l'inspection du travail dans les entreprises évolue comme suit :

	2007	2008	2009	2010
<b>Nombre de visites de contrôle</b>	<b>134 000</b>	<b>152 000</b>	<b>170 000</b>	<b>220 000</b>
▪ dont santé-sécurité au travail	83 100	96 100	108 900	145 300
(%)	62%	63%	64%	66%
- dont évaluation des risques professionnels (ERP)	10 900	20 000	29 000	42 700
(%)	8%	13%	17%	29%
- ayant donné lieu à contre-visites en matière d'ERP	875	1 804	2 979	5 086
- ayant donné lieu à contre-visites sans observation en matière d'ERP	368	650	933	1 687
<b>Taux d'impact des visites de contrôle en matière d'ERP</b>	<b>42 %</b>	<b>36 %</b>	<b>31 %</b>	<b>33 %</b>

Source : Direction générale du Travail - CAP SITERE.

Sur les 220 000 visites de contrôle réalisées par l'inspection du travail en 2010, plus de 145 000 ont porté sur le champ santé-sécurité au travail (66 %). À l'intérieur de ce champ, 42 700 - soit 29 % - ont été saisies dans le système d'information métier de l'inspection du travail comme ayant porté sur l'évaluation des risques professionnels. Ce chiffre contribue à faire de l'évaluation des risques professionnels celle des cinq priorités nationales du suivi de l'inspection du travail qui mobilise le plus les agents de contrôle. Il est à noter que la progression de ces indicateurs s'inscrit dans un contexte de forte augmentation de l'activité globale (+ 29 % de visites).

S'il est difficile de mesurer précisément l'impact de ces visites de contrôles, la Direction générale du travail estime qu'en 2010, près d'une visite de contrôle sur trois (33 %) ayant donné lieu à contre-visite a été suivie d'effet, en ce sens que la contre-visite ne mentionne pas d'observation.

Cependant, il faut rappeler que les contre-visites physiques en entreprise ne constituent pas le seul outil à disposition des agents de l'inspection du travail, des mises en conformité des démarches d'évaluation des risques pouvant leur être signifiées par écrit, en dehors de toute contre-visite.

**Précisions méthodologiques** : l'impact des visites d'inspection sur la conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises est actuellement calculé sur la base d'un rapport entre, d'une part, les contre-visites sans observation et, d'autre part, l'ensemble des contre-visites ayant porté sur la priorité nationale de la politique du travail que constitue l'évaluation des risques professionnels. Il faut cependant souligner que ce mode de calcul minore la réalité des régularisations effectuées réellement par les entreprises qui peuvent intervenir en dehors d'une contre-visite de l'inspection du travail.

## 2<sup>ème</sup> sous-indicateur : évolution du nombre de visites de prévention de l'assurance maladie

**Finalité** : les visites d'entreprises des agents de l'assurance maladie risques professionnels visent à inviter les employeurs à prendre des mesures de prévention. Elles sont concentrées, conformément aux engagements pris dans les contrats pluriannuels de gestion avec les caisses régionales (CARSAT, CRAM, CGSS), vers les établissements à risque avéré (à l'origine de 30 % des accidents de travail), vers les très petites entreprises - TPE - (avec un objectif de 10 % d'interventions), et à partir de 2010, vers les établissements avec un niveau d'indemnités journalières atypique (programme de maîtrise médicalisée en entreprises).

**Résultats** : le nombre de visites effectuées par les agents de l'assurance maladie dans les entreprises évolue comme suit :

	2007	2008	2009	2010
Nombre de visites	53 326	58 078	59 153	60 396
Établissements à risque avéré : % d'accidents de travail reconnus dans les entreprises visitées	35,18%	35,82%	36,07%	34,21%
% de TPE visitées / total établissements	-	-	14,98%	15,52%

Source : CNAMTS - DRP.

Le nombre de visites d'entreprises augmente constamment depuis 2007. En 2010, près de 60 500 entreprises ont ainsi été visitées. Conformément aux engagements pris dans les contrats pluriannuels de gestion des caisses régionales, ces visites ont concernées, d'une part, des établissements à risques avérés : en 2010, en moyenne, 34,2 % d'accident de travail avaient été reconnus dans ces entreprises. D'autre part, les agents de l'assurance maladie visitent des très petites entreprises (TPE) : en 2010, 15,5 % des entreprises visitées étaient des TPE.

Après constat sur place de la situation des entreprises en matière de risque AT-MP, les caisses régionales sont amenées à utiliser des outils d'incitations financières pour conduire une partie de ces entreprises à mettre en place des plans de prévention adaptés :

- en 2010, 1 300 contrats de prévention (aide financière accordée aux entreprises souscrivant à une convention nationale d'objectifs, pour la réalisation des objectifs de prévention) ont été recensés, pour un montant de 37 M€ là où, en 2009, 1 100 contrats de prévention représentaient un montant de 44 M€ ;
- les aides financières simplifiées (aux entreprises de moins de 50 salariés, pour des thématiques prioritaires de prévention définies régionalement) ont représenté en 2010 1 300 contrats pour un montant de près de 10 M€ (contre 400 de ces aides financières simplifiées pour environ 3 M€ en 2009), les 7 M€ de progression résultant du basculement de la partie correspondante de l'enveloppe dédiée aux contrats de prévention ;
- le nombre de ristournes (minoration de taux de cotisation AT-MP accordée aux entreprises ayant pris des mesures de prévention des risques liés aux accidents de travail et aux accidents de trajet) accordées par an se situe entre 300 et 400 (375 en 2010). La durée d'une ristourne est d'une année ;
- le nombre annuel des injonctions (ordre donné de prendre les mesures de prévention nécessaires à la réduction du risque, qui peut donner lieu à une cotisation supplémentaire) est passé de 1 040 en moyenne au cours de la période 2007 - 2009 à 1 200 en 2010.

Ces aides financières sont des outils complémentaires aux actions d'information, de formation et de conseil que peuvent produire les agents de terrain auprès des entreprises visitées.

**Précisions méthodologiques** : concernant les visites en entreprises et les indicateurs inscrits dans les contrats pluriannuels des caisses (interventions dans les établissements à risque avéré et vers les TPE), les données sont issues des bases informationnelles régionales.

Le bilan des contrats de prévention et aides financières simplifiées est établi annuellement à partir d'une enquête sous forme de questionnaire de la CNAMTS auprès du réseau.

L'ensemble des dispositifs permettant d'obtenir des aides financières des caisses régionales d'assurance maladie est détaillé sur le portail « Employeur / Entreprise » du site internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) (volet Prévention / Aides financières).